Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200265-20260505-DELIBCCAS202602-DE

CCAS- COMMUNE DE CALORGUEN
REUNION DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le VING NEUF AVRIL, à VINGT HEURES et TRENTE MINUTES, le CCAS de la commune de CALORGUEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LUCAS, Maire et Président du CCAS, (sauf pour le vote du compte financier unique où Madame MOYON Soizick, conseillère municipal, prend la présidence).

Date de la convocation : 23 avril 2026.

Présents : Mr LUCAS Yannick, Mr ROBERT Marcel, Mme LEROY Anita, Mr LAGUETTE Pascal, L'HERMITTE Christelle, Mme MOYON Soizick, Mme METAYER Céline, Mr HOUEL Joseph, Mr DELEPINE Fabien.

Absents Excusés : Mme DELAUNEY Réjane, Mme PERROT Mélanie

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mme MOYON Soizick

Monsieur le président reprend la présidence de La séance

CCAS_2026_02 : CCAS -M57 : FONGIBILITÉ DES CREDITS : DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS :

Vu la délibération du 04 Juillet 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget de la commune et ses budgets annexes.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, la commune de Calorguen est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Certifié transmis en Sous-Préfecture et rendu exécutoire :
A Calorguen, le 29/04/2026

Le Président,
M. Yannick LUCAS

MAIRIE DE CALORGUEN (Côtes-d'Armor)

La Secrétaire de Séance
Mme Soizick MOYON